

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Août 2020



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

SOMMAIRE

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

7

- ✓ Arrêté n° 158 du 04 août 2020 : Arrêté portant désignation des représentants élus de la Communauté de communes Thelloise au sein du comité technique.
- ✓ Arrêté n° 159 du 04 août 2020 : Arrêté portant désignation des représentants élus de la Communauté de communes Thelloise au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- ✓ Arrêté n°2020-A-001 du 24 août 2020 : Arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes Thelloise.

DECISIONS DU PRESIDENT

15

- ✓ Décision n° 2020-DP-048 du 31 juillet 2020 : Autorisation de signature avec la société Réseau Transport Electricité (RTE) d'une convention de servitudes Cai16LS – liaison électrique PERSAN TERRIER
- ✓ Décision n° 2020-DP-049 du 31 juillet 2020 : Autorisation de signature avec Le Groupe les Echos le Parisien d'un bon de commande pour la souscription d'un forfait PACK UP de 100 UP.
- ✓ Décision n° 2020-DP-050 du 31 juillet 2020 : Autorisation de signature avec l'UGAP d'une convention-client d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées n° 0000206581.
- ✓ Décision n° 2020-DP-051 du 31 juillet 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO de la modification du contrat en cours d'exécution n°1 du marché signé le 29 novembre 2018, pour la mise en œuvre de l'assainissement individuel : contrôle sur demande d'installations d'assainissement individuel et prestations afférentes, ayant pour objet d'adapter la formule de révision des tarifs.
- ✓ Décision n° 2020-DP-052 du 03 août 2020 : Autorisation de signature avec la société SDMI d'une prestation ayant pour objet, le réglage de la porte du hall du gymnase de SAINTE-GENEVIEVE.
- ✓ Décision n° 2020-DP-053 du 03 août 2020 : Autorisation de signature avec la société PHILMAT d'une prestation ayant pour objet, l'achat de panneaux de signalisation temporaire afin d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la voie publique.
- ✓ Décision n° 2020-DP-054 du 03 août 2020 : Autorisation de signature avec la société NTI d'une prestation ayant pour objet le diagnostic du réseau électrique du système de vidéosurveillance du parking communautaire situé à CHAMBLY.

- ✓ Décision n° 2020-DP-055 du 03 août 2020 : Autorisation de signature avec la société SEON d'une prestation ayant pour objet l'achat de pinces de ramassages à déchets.
- ✓ Décision n° 2020-DP-056 du 10 août 2020 : Autorisation de signature avec la société DIMEXPERT d'une prestation ayant pour objet la désignation du CSPS lors des travaux d'assainissement impasse du Moulin à Chambly.
- ✓ Décision n° 2020-DP-057 du 10 août 2020 : Autorisation de signature avec la société ASUR Analyses et Mesures d'une prestation ayant pour objet la réalisation de contrôles extérieurs lors des travaux d'assainissement impasse du Moulin à Chambly.
- ✓ Décision n° 2020-DP-058 du 24 août 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse.
- ✓ Décision n° 2020-DP-059 du 24 août 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse.
- ✓ Décision n° 2020-DP-060 du 24 août 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange de 3 fosses.
- ✓ Décision n° 2020-DP-061 du 28 août 2020 : Autorisation de signature avec la société GRUEL d'une prestation ayant pour objet l'achat de pièces de rechange.

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 158

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
La délibération 160720-DC-001 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de Monsieur Pierre DESLIENS ;
La délibération 2018-DCC-099 du 25 juin 2018 portant composition du Comité Technique de la Communauté de communes Thelloise ;
Le procès-verbal du 06 décembre 2018 relatif aux opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique de la communauté de communes Thelloise ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants élus de la collectivité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de délibération 2017-DCC-047 du 23 janvier 2017 désignant les représentants de la collectivité au Comité Technique sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membre du Comité Technique de la Communauté de communes Thelloise :

- Membres titulaires :
 - M. Pierre DESLIENS
 - Mme Caroline BILL
 - Mme Christelle GAUVIN

- Membres suppléants :
 - M. Olivier DOUCHET
 - M. Guy LAFOREST
 - Mme Annie BLANQUET

Article 3 : La présidence du Comité Technique est assurée par Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Neuilly en Thelle, le 04 AOÛT 2020

Le Président



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
7 avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE
Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

N° 159

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
La délibération 160720-DC-001 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de Monsieur Pierre DESLIENS ;
La délibération 070319-DC-II-8-1 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
Le procès-verbal du 06 décembre 2018 relatif aux opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique de la communauté de communes Thelloise ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants élus de la collectivité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de délibération 2017-DCC-047 du 23 janvier 2017 désignant les représentants de collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de communes Thelloise :

- Membres titulaires :
 - M. Pierre DESLIENS
 - Mme Caroline BILL
 - Mme Christelle GAUVIN

- Membres suppléants :
 - M. Olivier DOUCHET
 - M. Guy LAFOREST
 - Mme Annie BLANQUET

Article 3 : La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assurée par Monsieur Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuilly en Thelle, le 04 AOUT 2020

Le Président



Pierre DESLIENS
Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe – 60530 NEUILLY EN THELLE

☎03 44 26 99 50 Fax. 03 44 26 99 77

2020-A-001

**ARRETE PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT
DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE
AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

Le Président de la communauté de communes Thelloise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 2212.1 à L. 2212-2 ;

VU le code de l'environnement,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ; et notamment son article 11 ;

VU la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pierre DESLIENS en qualité de Président de la communauté de communes Thelloise ;

VU la délibération 170620-DC-004 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au président ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 retranchant la commune de LABOISSIERE EN THELLE du périmètre de la communauté de communes Thelloise ;

VU le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

VU l'arrêté en date du 29 juillet 2020 de monsieur le maire de Chambly par lequel il s'oppose au transfert de ses pouvoirs de police spéciale liées aux compétences suivantes :

- Assainissement ;
- Réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Habitat insalubre.

CONSIDERANT

- Que l'élection du nouveau Président ne déclenche plus automatiquement, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté de communes ;
- Qu'au titre du mandat 2017- 2020 et consécutivement aux opérations de fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la communauté de communes Ruraloise, le président de la Communauté de commune Thelloise n'exerçait aucun des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences ci-dessus énumérées sur aucune des communes membres de la Communauté de communes ;
- Qu'au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition ;
- Qu'afin d'éviter le morcellement des pouvoirs de police sur le territoire, il y a lieu, pour le Président de la communauté de communes Thelloise, de renoncer à exercer l'ensemble des pouvoirs de police spéciale sur l'intégralité du territoire ;

ARRETE

Article 1^{er}. -

Pour l'ensemble des 40 communes que compte la communauté de communes Thelloise, le Président de la communauté de communes renonce au transfert des pouvoirs de police spéciale liées aux compétences :

- Assainissement ;
- Réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Habitat insalubre.

Article 2.-

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la communauté de communes, transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS et dont une ampliation sera notifiée à chacune des 40 communes membres de la communauté de communes.

Fait à Neuilly en Thelle, le 24 août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200824-2020-A-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2020

Affichage : 24/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président

Pierre DESLIENS



DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le projet de liaison souterraine à 63kV PERSAN – TERRIER, que souhaite réaliser RTE (Réseau de Transport d'Electricité), dont le tracé impacte des parcelles dont la Communauté de Communes est propriétaire à Fresnoy-en-Thelle (ZD110 La Fosse Luc, ZD112-Le Saule Quentin, ZE20- Le Calvaire) ;

Considérant la convention de servitudes pour déterminer les droits et obligations des parties liés à la construction de cette liaison, ainsi que l'indemnité pour la compensation forfaitaire des préjudices spéciaux résultants de l'exercice de ces droits et obligations ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société Réseau de Transport Electrique (RTE), représentée par Madame Anne-Marie REYNARD Directrice Adjointe du Centre de Développement et Ingénierie de Lille sise, 62 rue Louis Delos – TSA 71012 59709 MARCS EN BAROEUL CEDEX – d'une convention de servitudes Cai16LS, ayant pour objet de déterminer :

- les droits et obligations sur les parcelles concernées par la liaison électrique souterraine à 63kV PERSAN – TERRIER
- le montant de l'indemnité à titre de compensation des préjudices (617,70 euros annuels), dont le versement interviendra à compter de l'établissement de l'acte notarié,

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200731-2020-DP-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

Affichage : 04/08/2020

Neuilly en Thelle, le 31 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services



★ Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que les avis de marchés, d'un montant supérieur à 90 000 € HT, doivent faire l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales ;

Considérant que l'édition de l'Oise du Parisien dispose de l'habilitation « Journal d'annonces légales » pour le département de l'Oise (60) ;

Considérant la proposition du Groupe les Echos Le Parisien pour la souscription de PACK UP, qui permettrait des économies sur le coût de l'Unité de Publication (UP) ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un bon de commande pour la souscription d'un forfait PACK UP de 100 UP pour un montant de 3600 euros HT. Ce forfait est valable jusqu'à épuisement des Unités de Publication et dans le délai maximum de 36 mois.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200731-2020-DP-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

Affichage : 04/08/2020



Neuilly en Thelle, le 31 juillet 2020

Le Président,

Pierre DESLIENS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que pour l'établissement de devis et la passation de commandes pour la location longue durée de véhicules et utilitaires, il est nécessaire de conclure avec l'UGAP une convention-client d'exécution ;

Considérant la convention-client d'exécution de prestations n° 0000206581 proposée par l'UGAP en date du 23 juillet 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec l'UGAP, représentée par Monsieur David LAURENT, Directeur adjoint de la direction centrale du développement territorial Pôle ADV, sis 1, boulevard Archimède Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, d'une convention-client d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées n° 0000206581, qui est conclue de sa date d'effet (réception de la convention par l'UGAP) jusqu'à restitution du ou des véhicules commandés dans ce cadre,

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 31 juillet 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200731-2020-DP-050-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2020
Affichage : 04/08/2020



Le Président,

Pierre DESLIENS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu le marché, signé le 29 novembre 2018, pour la mise en œuvre de l'assainissement individuel : contrôle sur demande d'installations d'assainissement individuel et prestations afférentes ;

Vu l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives (C.C.A.P) « prix et modalités de sa détermination » et notamment les mentions relatives à la publication de l'indice de révision ;

Considérant que la révision des tarifs de ce marché n'a pu être effectuée en 2020, compte tenu de l'imprécision de la formule de révision ;

Considérant que l'adaptation de l'article 6 du CCAP doit faire l'objet d'une modification du contrat en cours d'exécution ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la modification du contrat en cours d'exécution n°1 du marché susvisé conclu avec la SEAO, sise 207 rue de Notre Dame du Thil – 60 000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur DE FRUYT François, ayant pour objet d'adapter la formule de révision des tarifs.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200731-2020-DP-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

Affichage : 04/08/2020

Neuilly en Thelle, le 31 juillet 2020



Le Président,

Pierre DESLIENS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de réaliser le réglage de la porte du hall du gymnase de SAINTE-GENEVIEVE afin d'assurer son bon fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SDMI, ZAE les Pointes – 60230 Chambly – Siret 40189557800011 – d'une prestation ayant pour objet, le réglage de la porte du hall du gymnase de SAINTE-GENEVIEVE pour un montant de 147 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifiée aux maires des communes concernées.

Neuilly en Thelle, le 03 août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200803-2020-DP-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

Affichage : 04/08/2020



Le Président

Pierre DESLIENS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité d'achat de panneaux de signalisation temporaire afin d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la voie publique ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société PHILMAT, 16 rue des Hirondelles – 62880 ESTEVELLES – Siret 448247711800019 – d'une prestation ayant pour objet, L'achat de panneaux de signalisation temporaire afin d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la voie publique, pour un montant de 376,46 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifiée aux maires des communes concernées.

Neuilly en Thelle, le 03 août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200803-2020-DP-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

Affichage : 04/08/2020

Le Président

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03 44 26 99 50 · Fax. 03 44 26 99 77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de réaliser le diagnostic du réseau électrique du système de vidéosurveillance du parking communautaire situé à CHAMBLY afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société NTI, 9 avenue Pierre Bérégovoy – 60000 BEAUVAIS – Siret 42100351800097 – d'une prestation ayant pour objet, le diagnostic du réseau électrique du système de vidéosurveillance du parking communautaire situé à CHAMBLY, pour un montant de 1 200 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifiée aux maires des communes concernées.

Neuilly en Thelle, le 03 août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200803-2020-DP-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020
Affichage : 04/08/2020



Le Président

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité d'achat de pinces de ramassages pour les agents des espaces publics collectant les déchets de la voie publique ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SEON, 4 Z.A les flaches – 42330 SAINT GALMIER – Siret 3939650250025 – d'une prestation ayant pour objet, l'achat de pinces de ramassages à déchets pour un montant de 88,75 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifiée aux maires des communes concernées.

Neuilly en Thelle, le 03 août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200803-2020-DP-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2020

Affichage : 04/08/2020



Le Président

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°2019091 ;

Considérant la nécessité de passer une prestation pour le choix du coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) lors des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement et création d'un poste de relèvement impasse de l'Ancien Moulin à Chambly ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société DIMEXPERT, représentée par Monsieur Geoffroy MAHIEUX, sise, 3 rue de Sétubal – 60000 BEAUVAIS – Siret 49809504100022 – d'une prestation ayant pour objet la désignation du CSPS lors des travaux d'assainissement impasse du Moulin à Chambly, pour un montant de 2 092,50 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 10 août 2020

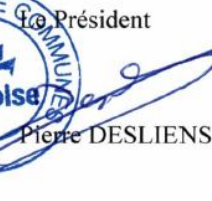
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


050-200067973-20200810-2020-DP-056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2020

Attachage : 11/08/2020

Le Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°050320-DC-1-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°2019091 ;

Considérant la nécessité de passer une prestation pour les contrôles extérieurs lors des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement et création d'un poste de relèvement impasse de l'Ancien Moulin à Chambly ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ASUR Analyses et Mesures, sise, 39 rue de Caix – 80170 ROSIERES EN SANTERRE – Siret 42856574100082 – d'une prestation ayant pour objet la réalisation de contrôles extérieurs lors des travaux d'assainissement impasse du Moulin à Chambly, pour un montant de 3 159,50 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200810-2020-DP-057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2020

Affichage : 11/08/2020

Neuilly en Thelle, le 10 août 2020



Président

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le bon de commande n° 2020-005 du 17 août 2020 ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC d'une fosse sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse, pour un montant forfaitaire de 175,00 euros HT + 40 € HT/m³ supplémentaire si nécessaire, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 24 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200824-2020-DP-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Affichage : 28/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le bon de commande n° 2020-006 du 24 août 2020 ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC d'une fosse sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange d'une fosse, pour un montant forfaitaire de 175,00 euros HT + 40 € HT/m³ supplémentaire si nécessaire, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 24 août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

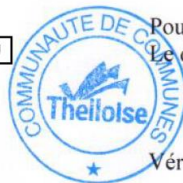
060-200067973-20200824-2020-DP-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Affichage : 28/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le bon de commande n° 2020-007 du 24 août 2020 ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC de trois fosses septiques sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange de trois fosses septiques, pour un montant forfaitaire de 525,00 euros HT + 40 € HT/m³ supplémentaire si nécessaire, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 24 août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200824-2020-DP-060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Affichage : 28/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le bon de commande n° 2020-019 du 25 août 2020 ;

Considérant la nécessité d'acheter des pièces de rechanges afin d'entretenir les débroussailleuses pour assurer leur bon fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société GRUEL, sise, 8 avenue Rhin et Danube – 60000 ALLONNE – Siret 52702064800020 – d'une prestation ayant pour objet l'achat de pièces de rechange pour un montant de 979,85 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 28 août 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200828-2020-DP-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

Affichage : 28/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](#)

[@Thelloise](#)